REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION









Commune de Saint-Paul
Mairie - Place du Général de Gaulle
CS 51015
97864 - Saint-Paul Cedex

Accord-cadre (type différent par lot) de travaux

Maintenance et modernisation de l'éclairage des installations sportives et de loisirs de Saint-Paul

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

1 décembre 2026 à 12h00

Heure locale - Île de La Réunion

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	Accord-cadre (type différent par lot) de Travaux Objet : Maintenance et modernisation de l'éclairage des installations sportives et de loisirs de Saint-Paul
	Acheteur : Commune de Saint-Paul Mairie - Place du Général de Gaulle CS 51015 97864 - Saint-Paul Cedex
	Accord-cadre passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique. CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Travaux.
	L'accord-cadre est divisé en 2 lots.
	Profil acheteur : https://www.marches-publics.info
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	Aucune négociation n'est prévue.
	Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.
	Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.
	Code CPV principal de la consultation : 45316110-9 : Installation de matériel d'éclairage public
	Les prestations sont financées par le budget général de la Commune sur ses fonds propres ; ce projet est susceptible d'être financé à l'aide du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES 5
1.1. Objet de la consultation 5
1.2. Codes CPV 5
1.3. Durée 5
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION 6
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 7
3.1. Procédure de passation 7
3.2. Allotissement 8
3.3. Renseignements complémentaires 8
3.4. Dispositions applicables aux clauses d'insertion sociale 8
ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE 10
4.1. Dossier de candidature 10
4.2. Sous-traitance 11
4.3. Groupements d'opérateurs économiques 11
ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE 12
5.1. Présentation du dossier d'offre 12
5.2. Variantes 12
5.3. Prestations supplémentaires éventuelles 13
5.4. Délai de validité 13
ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE 13
ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS 15
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE 16
ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS 16

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des travaux : Maintenance et modernisation de l'éclairage des installations sportives et de loisirs de Saint-Paul.

Lieux d'exécution : Commune de Saint-Paul, Mairie - Place du Général de Gaulle, CS 51015, 97864 Saint-Paul Cedex

L'accord-cadre est divisé en lots comme suit :

Lot 1 - Maintenance des sites sportifs et de loisirs:
Le montant minimum de commande est de 5.000,00 € HT. Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 4.000.000,00 € HT.
Lot 2 - Travaux de modernisation des sites sportifs et de loisirs:
Le montant minimum de commande est de 20.000,00 € HT. Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 1.000.000,00 € HT.

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 45316110-9 - Installation de matériel d'éclairage public

Code(s) CPV secondaire(s) :

Lot n° 1 : Lot 1 - Maintenance des sites sportifs et de loisirs
45259000-7 - Réparation et entretien d'équipements
Lot n° 2 : Lot 2 - Travaux de modernisation des sites sportifs et de loisirs
45311200-2 - Travaux d'installations électriques

1.3. Durée

Durée :
L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification.

Période de préparation :
Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, la durée de la période de préparation sera déterminée au sein de chaque bon de commande.

Délai d'exécution :
Le délai d'exécution sera fixé au sein de chaque bon de commande.

Reconduction :
L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 3 reconductions. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si le maître d'ouvrage ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 60 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.

Les titulaires ne peuvent s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

Prestations similaires :
Lot 1 - Maintenance des sites sportifs et de loisirs
Lot 2 - Travaux de modernisation des sites sportifs et de loisirs:
Les lots pourront faire l'objet de prestations similaires. En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent accord-cadre, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification de l'accord-cadre initial.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :
- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières
- Règlement Consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Lot 1 - Maintenance des sites sportifs et de loisirs : accord cadre mono-attributaire

Le lot 1 de l'accord cadre sera conclu avec un seul attributaire et sera exécuté dans les limites d'un montant minimum annuel et d'un montant maximum annuel. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins de la collectivité.

Lot 2 - Travaux de modernisation des sites sportifs et de loisirs: accord-cadre multi-attributaire

Le lot 2 de l'accord cadre sera conclu avec au maximum les 3 candidats qui ont introduit les offres régulières économiquement les plus avantageuses en application des critères d'attribution. Les prestations seront exécutées par l'émission de bons de commande selon la méthode dite du "tour de rôle" où pour chaque bon de commande le choix du titulaire s'effectue par roulement. Le 1er titulaire sera déterminé suivant l'ordre de classement des offres.

Inversion des phases d'analyse

Dans le cadre de la présente consultation, l'acheteur se réserve la possibilité de procéder à l'inversion des analyses des candidatures et des offres, conformément aux dispositions des articles R.2144-3 et R. 2161-4 du Code de la commande publique. Cette méthode consiste à examiner les offres avant les candidatures, tout en respectant les principes fondamentaux de la commande publique, notamment la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

L'inversion des analyses sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

•L'analyse des offres sera réalisée en premier lieu, conformément aux critères et sous-critères définis dans le présent règlement de la consultation.

•À l'issue de l'analyse des offres, un classement sera établi afin d'identifier l'offre économiquement la plus avantageuse.

•L'analyse des candidatures sera ensuite effectuée, exclusivement pour l'attributaire pressenti, afin de vérifier sa capacité à exécuter le marché. Dans le cas des marchés multi-attributaires, l'analyse des candidatures sera effectuée pour les attributaires pressentis selon le nombre d'attributaires envisagés.

La vérification de la capacité du ou des attributaires pressentis portera sur les critères de capacité économique, financière, technique et professionnelle fixés dans le présent règlement de la consultation.

En cas de non-conformité de la candidature du ou des soumissionnaires pressentis, ce(s) dernier(s) pourra (pourront) être sollicité(s) afin de régulariser les pièces de sa candidature.

Dans le cas où le(s) soumissionnaire(s) ne répond(ent) pas ou ne satisfait(satisfont) pas aux exigences de capacités prévues dans le présent règlement de la consultation dans les délais impartis, l'acheteur procèdera à l'examen de la candidature du soumissionnaire suivant dans le classement des offres et aux éventuelles sollicitations dans les mêmes conditions évoquées précédemment, et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'une candidature recevable soit identifiée.

L'acheteur se réserve la possibilité d'admettre une candidature sans régularisation bien que celle-ci soit incomplète s'il juge que les éléments manquants ne sont pas substantiels au regard de la nature, de l'étendue ainsi que des conditions d'exécution du marché. Cette possibilité ne s'applique pas pour les capacités minimum exigées.

Pour rappel, l'article R 2144-2 du code de la commande publique ne fait pas obligation à l'acheteur de procéder à la régularisation d'une candidature incomplète, cette régularisation restant une faculté laissée à l'appréciation de l'acheteur.

Toute contestation relative à l'application de cette clause devra être formulée dans les conditions prévues par le règlement de la consultation et les dispositions légales en vigueur.

3.2. Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.
Le maître d'ouvrage ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

3.3. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info

3.4. Dispositions applicables aux clauses d'insertion sociale

Facilitateur des clauses d'insertion sociale

Contact : M. VINGUEDASSALOM Jérémie
Adresse : Mission Insertion
Mairie de Saint-Paul
Place du Général de Gaulle
CS 51015
97864 Saint-Paul Cedex
Téléphone : 0262 34 28 36/0262 34 95 71
0692 74 82 98/0692 68 04 52
Télécopie : 0262 34 49 95

Conditions d'exécution de la clause sociale d'insertion

La Commune de Saint-Paul décide, dans le cadre d'une politique d'achat public socialement responsable de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du code de la commande publique qui visent dans ses conditions d'exécution à favoriser l'accès à l'emploi des publics éloignés de l'emploi en raison de difficultés d'insertion professionnelle.
Les candidats ne sont donc pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique : ils sont donc invités et tenus par le dépôt de leur offre de proposer une action d'insertion qui permet l'accès ou l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles particulières selon les conditions et modalités prévues au CCAP et à l'Acte d'engagement.

Une offre qui ne répond pas aux conditions particulières mentionnées ci-avant sera irrecevable.

Heures d'insertion à réaliser :

N° du lot	Désignation	Heures minimales d'insertion
2	Lot 2 - Travaux de modernisation des sites sportifs et de loisirs	15 heures par tranche de 20 000€

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	**Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.**	**Tous les lots**

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Niveau minimum	Lot
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.		Tous les lots
2	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.	le candidat devra justifier de la mise à disposition d'au moins une nacelle de 16m et une nacelle supérieure ou égale à 40m y compris les CACES respectif.	Tous les lots
3	Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.		Tous les lots
4	Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de de même nature que celle du marché	Une habilitation TST est nécessaire et obligatoire.	Tous les lots

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Documents de présentation de la candidature

Le candidat peut présenter sa candidature :

- Soit en complétant les documents annexés au DCE : « lettre de candidature » et « fiche de candidature et de déclaration sur l'honneur relative à l'absence de conflit d'intérêt » [Recommandé]
- Soit en complétant les formulaires DC1 et DC2 disponible sur https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat
- Soit sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME). En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.
- Soit par tout autre moyen faisant apparaitre les informations listées ci-dessous

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur se réserve la possibilité de transformation de ce groupement en groupement solidaire.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d'allotissement, le candidat établira soit un acte d'engagement unique regroupant le ou les lots auxquels il soumissionne soit un acte d'engagement par lot.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	Le mémoire technique Mémoire Technique permettant de répondre aux critères et sous-critères de notation de la valeur technique de l'offre
4	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
5	BPU
6	DQE (non contractuel) 1 par lot

5.2. Variantes

Aucune variante n'est prévue.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 180 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

N°	Description	Pondération
Lot 1 - Maintenance des sites sportifs et de loisirs		**100**
1	Prix	50
2	Valeur technique	40
2.1	Organisation, moyens personnels et techniques affectés spécifiquement aux prestations à réaliser pour les travaux d'entretien demandés	10
2.2	Méthodologie adoptée pour la maîtrise des délais d'intervention de dépannage ainsi que pour intervention dite d'urgence avec risque potentiel pour les tiers	8
2.3	Gestion *de l'information via la plateforme WEB imposé par le maitre d'ouvrage avec une garantie de réactivité afin d'avoir un retour sur les interventions demandées au fil de l'eau tout en respectant les délais imposés*	6
2.4	Description de dispositions prises pour permettre sans dégradation l'utilisation d'engins sur des zones de type pelouse, synthétique, gymnases tenant compte d'une eventuelle accessibilité réduite	12
2.5	Gestion de la sécurité pour intervention sur site ouvert au public	4
3	Critère environnemental	10
3.1	Méthodologie de gestion, de tri et de traçabilité des déchets issus des interventions de maintenance	5
3.2	Mesures proposées pour limiter les déplacements et les consommations de carburant lors des interventions	5
Lot 2 - Travaux de modernisation des sites sportifs et de loisirs		**100**
1	Prix	50
2	Valeur technique	40
2.1	Organisation, moyens personnels et techniques affectés spécifiquement aux prestations à réaliser pour les travaux d'investissements demandés	10
2.2	Disposition et méthodologie adoptées pour la maîtrise des délais pour la demande de travaux sur 3 sites consécutifs	12
2.3	Dispositions prises pour permettre sans dégradation l'utilisation d'engins lourds sur zone fragile (terrain synthétique, piste d'athlétisme, pelouse et gymnases)en phase travaux	10

2.4	Gestion de la sécurité et les accessibilités aux sites durant la phase travaux	8
3	Critère environnemental	10
3.1	Favorisation de produits durables et/ou éco-labellisé	5
3.2	Mesures proposées pour limiter les déplacements et les consommations de carburant lors des interventions	5

Le prix des prestations (N1) est noté sur une note maximale de 50 points.
Le prix sera apprécié sur la base du Devis Type (document non contractuel) selon la formule suivante :

N1 = 50 x Pm/P
avec :
N1 = le nombre de point
Pm = le prix de l'offre la plus basse
P = le prix de l'offre étudiée

La valeur technique des offres sera jugée sur la base du mémoire justificatif et technique (conforme au cahier des charges) et décrivant la façon de procéder de l'entreprise pour la réalisation des opérations.
Pour chaque sous critère la notation de la valeur technique et du critère environnemental sera réalisé selon le barème suivant :

Appréciation de l'offre	Note sur 12	Note sur 10	Note sur 8	Note sur 6	Note sur 5	Note sur 4
Très satisfaisant	12	10	8	6	5	4
Satisfaisant	9	7,5	6	4,5	3,75	3
Moyennement satisfaisant	6	5	4	3	2,5	2
Insuffisant	3	2,5	2	1,5	1,25	1
Absent	0	0	0	0	0	0

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Attribution du marché aux candidats dont les offres ne sont pas classées en première position
En application des dispositions de l'article R.2181-7 du Code de la Commande Publique, dans le cas où le soumissionnaire dont l'offre est classée en première position se trouve, par suite d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure, dans l'impossibilité d'exécuter le marché, l'acheteur peut solliciter le

soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite auprès des autres soumissionnaires dans l'ordre du classement des offres.

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique
Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://www.marches-publics.info

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :
- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde
Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.

- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP

- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

- le RIB

- La preuve d'assurance de responsabilité décennale (lots 1 et 2)

- La preuve d'assurance de responsabilité civile

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé aux titulaires de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'ils respectent les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :
Tribunal administratif de La Réunion
Tél. : 0262 92 43 60
Fax : 0262 92 43 62
Email : greffe.ta-reunion@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:
Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics - CCIRA de Paris
Tél. : 01 82 52 42 72
Fax : 01 82 52 42 95
Email : ccira@paris-idf.gouv.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.t